

AGENCE DE REGULATION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
ENREGISTREMENT DU COURRIER ARRIVE

CHRONO N° : 2491

DATE: 12 NOV. 2020

Visa du directeur :

Pour attribution

Pour suite à donner

Pour information

Pour classement

Bureau de la Planification, de
l'Inspection et du Contrôle

Bureau des Affaires Juridiques

Bureau des Affaires Administratives

Bureau des Affaires financières

Visa du Chef de bureau :

Agence de Régulation de l'Action
PRESIDENCE
Sanitaire et Sociale

12 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

N° 2491

ARRETE N°

00953

/ PR du

10 NOV. 2020

portant autorisation de conventionnement d'un médecin généraliste en zone 2 du Sud-Tahiti pour le lieu d'installation de Hitia'a-O-Te-Ra.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :
DPS2055170AP-1

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MEF 1
MSP 1
ARASS 1
Int s/c ARASS 1
CPS 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

DMRA

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la délibération n° 98-164 APF du 15 octobre 1998 relative à la maîtrise du conventionnement des médecins libéraux ;

Vu l'arrêté n° 1804/CM du 27 décembre 2000 modifié fixant le nombre et les modalités d'examen des conventionnements pouvant être conclus, par zones géographiques, entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1072/CM du 17 juillet 2020 relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des médecins libéraux pour l'année 2020 ;

Vu la demande de conventionnement en zone 2 pour le lieu d'installation de Hitia'a-O-Te-Ra adressée par le docteur Matthieu DUMETZ au directeur de la Caisse de prévoyance sociale en date du 12 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission de régulation des conventionnements des médecins libéraux en date du 8 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er. - Monsieur Matthieu DUMETZ est autorisé à bénéficier d'une convention avec l'organisme de gestion des régimes de protection sociale telle que définie par la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.

Cette convention concerne l'exercice en tant que médecin généraliste dans la zone géographique du sud Tahiti dénommée « zone 2 », pour le lieu d'installation de Hitia'a-O-Te-Ra, telle qu'autorisée par l'arrêté n° 1072/CM du 17 juillet 2020 susvisé relatif aux quotas de conventionnements complémentaires des médecins libéraux pour l'année 2020.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

10 NOV. 2020

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



B. TEMARIU

Edouard FRITCH



10000000

000000

Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale	
27 NOV. 2020	
COURRIER ARRIVÉ	
N°	

10000000

M. Le Secrétaire Général de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale
et son Délégué

